

ÉDITION
2021



PRIX DE LA FIT

LISTE DES PRIX ET RÈGLEMENTS





Table des matières

<i>Introduction</i>	03
<i>Prix Astrid-Lindgren</i>	04
<i>Prix « Aurora Borealis » pour la traduction exceptionnelle d'une œuvre de fiction</i>	05
<i>Prix « Aurora Borealis » pour la traduction exceptionnelle d'une œuvre de non-fiction</i>	06
<i>Médaille Karel-Čapek</i>	07
<i>Prix FIT d'excellence en traduction scientifique et technique</i>	08
<i>Prix FIT d'excellence en interprétation</i>	09
<i>Prix Albin-Tybulewicz de solidarité professionnelle dans le milieu de la traduction et de l'interprétation</i>	10
<i>Prix Marion-Boers de traduction d'œuvres de fiction ou de non-fiction d'auteurs de pays membres de la SADC</i>	11
<i>Prix FIT du meilleur périodique</i>	12
<i>Prix FIT du meilleur site Web</i>	13
<i>Médaille commémorative Pierre-François-Caillé</i>	14



Prix de la FIT

Chers confrères et chères consœurs,

La remise des prix de la FIT lors de nos Congrès mondiaux constitue l'une des tâches les plus importantes et les plus visibles qu'accomplit notre organisme pour ses associations membres. Retenus par un jury international, les lauréats et lauréates des prix de la FIT forment « l'élite de l'élite » aux yeux de leurs pairs du monde entier. N'hésitez donc pas à faire connaître le travail et les réalisations de membres éminents de votre association en soumettant leurs candidatures aux prix de la FIT. Chaque association peut proposer une seule candidature par prix.

Nous encourageons toutes les associations membres de la FIT à présenter des candidatures.

Vous trouverez ci-joint les règlements et les formulaires de mise en candidature pour les **Prix de la FIT** indiqués ci-contre. Vous pouvez aussi télécharger ces documents de notre site Internet à **www.fit-ift.org**.

Veuillez faire parvenir les formulaires de mise en candidature de votre association, rédigés selon les règlements, au Secrétariat de la FIT au plus tard le **1^{er} juillet 2021**.

Avec toute ma considération,

Le président de la FIT,

Kevin Quirk

- Prix Astrid-Lindgren
- Prix « Aurora Borealis » pour la traduction exceptionnelle d'une œuvre de fiction
- Prix « Aurora Borealis » pour la traduction exceptionnelle d'une œuvre de non-fiction
- Médaille Karel-Čapek
- Prix FIT d'excellence en traduction scientifique et technique
- Prix FIT d'excellence en interprétation
- Prix Albin-Tybulewicz de solidarité professionnelle dans le milieu de la traduction et de l'interprétation
- Prix Marion-Boers de traduction d'œuvres de fiction ou de non-fiction d'auteurs de pays membres de la SADC
- Prix FIT du meilleur périodique
- Prix FIT du meilleur site Web
- Médaille commémorative Pierre-François-Caillé



PRIX ASTRID-LINDGREN

RÈGLEMENT

(Adopté par le Conseil de la FIT à Genève en avril 1998 et modifié à Ottawa en mars 2017)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international de traduction destiné à promouvoir la traduction d'œuvres écrites pour les enfants, à en améliorer la qualité et à mettre en relief le rôle des traducteurs et traductrices dans le rapprochement culturel entre les peuples. Le prix est financé par le Fonds Astrid-Lindgren de la FIT, créé par un don généreux de l'auteur.

Article 2

Ce prix international de traduction, appelé PRIX ASTRID-LINDGREN, est attribué soit pour une traduction unique de qualité exceptionnelle soit pour l'ensemble du travail d'un traducteur ou d'une traductrice de livres destinés aux enfants ou à la jeunesse.

Article 3

Ce prix international de traduction est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme il est indiqué à l'article 5.

Article 4

Chaque candidat et candidate est proposé par une association membre de la FIT et doit être en règle avec son organisation. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 5

Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur mandat est renouvelable. Le jury tient ses délibérations en

ligne et choisit le lauréat ou la lauréate au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 6

Le prix consiste en une plaque-souvenir et une somme d'argent.

Article 7

Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et comprennent ce qui suit :

- a) Un rapport général sur mérites et/ou le travail du candidat ou de la candidate, notamment les récompenses reçues et tout article (ou l'ensemble des articles) dont son travail a fait l'objet, ainsi que les détails suivants sur ses titres : Titre original – Titre traduit (en français ou en anglais) – Public cible (groupe d'âge) – Année de publication – Auteur – Éditeur – Catégorie littéraire – Nombre de pages.
- b) Une analyse détaillée des mérites de la traduction prise en considération ou de la qualité de l'ensemble des travaux du candidat ou de la candidate.

Les candidatures sont rédigées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, dans l'une ou l'autre langue.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences ne sont pas prises en compte.

Article 8

Les candidatures sont soumises en ligne au Secrétariat de la FIT au plus tard cinq mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 9

Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



PRIX « AURORA BOREALIS » POUR LA TRADUCTION EXCEPTIONNELLE D'UNE ŒUVRE DE FICTION

RÈGLEMENT

(Adopté par le Conseil de la FIT à Genève en avril 1998 et modifié à Ottawa en mars 2017)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international de traduction destiné à promouvoir la traduction d'œuvres de fiction, à en améliorer la qualité et à mettre en relief le rôle des traducteurs et traductrices dans le rapprochement culturel entre les peuples. Le prix est financé par un don généreux de l'Association norvégienne des traducteurs littéraires (NO), à partir de recettes de droits d'auteur.

Article 2

Ce prix international de traduction, appelé PRIX « AURORA BOREALIS » POUR LA TRADUCTION EXCEPTIONNELLE D'UNE ŒUVRE DE FICTION, est attribué soit pour une traduction unique de qualité exceptionnelle soit pour l'ensemble du travail d'un traducteur ou d'une traductrice d'œuvres de fiction.

Article 3

Ce prix international de traduction est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme il est indiqué à l'article 5.

Article 4

Chaque candidat et candidate est proposé par une association membre de la FIT et doit être en règle avec son organisation. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 5

Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le

Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur mandat est renouvelable. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat ou la lauréate au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 6

Le prix consiste en une plaque-souvenir et une somme d'argent.

Article 7

Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et comprennent ce qui suit :

- a) Un rapport général sur les mérites et/ou le travail du candidat ou de la candidate, notamment les récompenses reçues et tout article (ou l'ensemble des articles) dont son travail a fait l'objet, ainsi que les détails suivants sur ses titres : Titre original – Titre traduit (en français ou en anglais) – Public cible (groupe d'âge) – Année de publication – Auteur – Éditeur – Catégorie littéraire – Nombre de pages.
- b) Une analyse détaillée des mérites de la traduction prise en considération ou de la qualité de l'ensemble des travaux du candidat ou de la candidate.

Les candidatures sont rédigées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, dans l'une ou l'autre langue.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences ne sont pas prises en compte.

Article 8

Les candidatures sont soumises en ligne au Secrétariat de la FIT au plus tard cinq mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 9

Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



PRIX « AURORA BOREALIS » POUR LA TRADUCTION EXCEPTIONNELLE D'UNE ŒUVRE DE NON-FICTION

RÈGLEMENT

(Adopté par le Conseil de la FIT à Genève en avril 1998 et modifié à Ottawa en mars 2017)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international de traduction destiné à promouvoir la traduction d'œuvres de non-fiction, à en améliorer la qualité et à mettre en relief le rôle des traducteurs et traductrices dans le rapprochement culturel entre les peuples. Le prix est financé par un don généreux de l'Association norvégienne des écrivains et traducteurs de non-fiction (NFF), à partir de recettes de droits d'auteur.

Article 2

Ce prix international de traduction, appelé PRIX « AURORA BOREALIS » POUR LA TRADUCTION EXCEPTIONNELLE D'UNE ŒUVRE DE NON-FICTION, est attribué soit pour une traduction unique de qualité exceptionnelle soit pour l'ensemble du travail d'un traducteur ou d'une traductrice d'œuvres de non-fiction.

Article 3

Ce prix international de traduction est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme il est indiqué à l'article 5.

Article 4

Chaque candidat et candidate est proposé par une association membre de la FIT et doit être en règle avec son organisation. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 5

Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le

Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur mandat est renouvelable. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat ou la lauréate au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 6

Le prix consiste en une plaque-souvenir et une somme d'argent.

Article 7

Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et comprennent ce qui suit :

- a) Un rapport général sur les mérites et/ou le travail du candidat ou de la candidate, notamment les récompenses reçues et tout article (ou l'ensemble des articles) dont son travail a fait l'objet, ainsi que les détails suivants sur ses titres : Titre original – Titre traduit (en français ou en anglais) – Public cible (groupe d'âge) – Année de publication – Auteur – Éditeur – Catégorie littéraire – Nombre de pages.
- b) Une analyse détaillée des mérites de la traduction prise en considération ou de la qualité de l'ensemble des travaux du candidat ou de la candidate.

Les candidatures sont rédigées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, dans l'une ou l'autre langue.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences ne sont pas prises en compte.

Article 8

Les candidatures sont soumises en ligne au Secrétariat de la FIT au plus tard cinq mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 9

Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



MÉDAILLE KAREL-ČAPEK

RÈGLEMENT

(Adopté par le Conseil de la FIT à Genève en avril 1998 et modifié à Ottawa en mars 2017)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international de traduction destiné à promouvoir la traduction d'œuvres littéraires produites dans une langue de diffusion restreinte. Le prix vise à améliorer la qualité de ces traductions et à mettre en relief le rôle des traducteurs et traductrices dans le rapprochement culturel entre les peuples.

Article 2

Karel Čapek fut un célèbre écrivain tchèque d'œuvres de fiction et de non-fiction. La MÉDAILLE KAREL-ČAPEK a été décernée pour la première fois au XII^e Congrès de la FIT, en 1990, à l'occasion du centième anniversaire de naissance de Karel Čapek, que célèbre aussi l'UNESCO. La médaille est attribuée soit pour une traduction unique de qualité exceptionnelle soit pour l'ensemble du travail d'un traducteur ou d'une traductrice d'œuvres littéraires produites dans une langue de diffusion restreinte.

Article 3

Cette médaille est décernée lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme il est indiqué à l'article 5.

Article 4

Chaque candidat et candidate est proposé par une association membre de la FIT et doit être en règle avec son organisation. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 5

La médaille est attribuée sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le

Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur mandat est renouvelable. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat ou la lauréate au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné. Le jury doit compter des spécialistes des groupes de langues dans lesquels sont écrites les œuvres traduites par les candidats et candidates.

Article 6

Le prix honorifique consiste en un certificat et une médaille portant en relief le portrait de Karel Čapek fournie par la Guilde tchèque des traducteurs littéraires.

Article 7

Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et comprennent ce qui suit :

- a) Un rapport général sur les mérites et/ou le travail du candidat ou de la candidate, notamment les récompenses reçues et tout article (ou l'ensemble des articles) dont son travail a fait l'objet, ainsi que les détails suivants sur ses titres : Titre original – Titre traduit (en français ou en anglais) – Public cible (groupe d'âge) – Année de publication – Auteur – Éditeur – Catégorie littéraire – Nombre de pages.
- b) Une analyse détaillée des mérites de la traduction prise en considération ou de la qualité de l'ensemble des travaux du candidat ou de la candidate.

Les candidatures sont rédigées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, dans l'une ou l'autre langue.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences ne sont pas prises en compte.

Article 8

Les candidatures sont soumises en ligne au Secrétariat de la FIT au plus tard cinq mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 9

Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.





PRIX FIT D'EXCELLENCE EN TRADUCTION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

RÈGLEMENT

(Adopté en ligne par le Conseil de la FIT en décembre 2013)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international de traduction destiné à promouvoir la traduction scientifique et technique, à en améliorer la qualité et à mettre en relief le rôle des traducteurs et traductrices dans la diffusion du savoir à tous les peuples de la Terre. Le prix est financé par un don généreux de Pamela Mayorcas, à partir de sa rémunération comme présidente de l'Institut de traduction et d'interprétation (ITI) du Royaume-Uni en 2010-2011. L'ITI demeure le gardien des fonds ; à ce titre, il est responsable de la sauvegarde des fonds et de la remise du montant du prix, mais pas de la sollicitation de dons additionnels.

Article 2

Ce prix de traduction, appelé PRIX FIT D'EXCELLENCE EN TRADUCTION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, est attribué soit pour une traduction unique de qualité exceptionnelle soit pour l'ensemble du travail d'un traducteur ou d'une traductrice d'ouvrages dans ce domaine. Le prix souligne l'importance du rôle que jouent les traducteurs et traductrices de documents scientifiques et techniques dans la diffusion des connaissances et de l'information au-delà des barrières linguistiques au bénéfice des entreprises, des industries et de la société en général.

Article 3

Ce prix international de traduction est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme indiqué à l'article 5.

Article 4

Chaque candidat et candidate est proposé par une association membre de la FIT et doit être en règle avec son organisation. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 5

Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé

d'au moins trois personnes nommées par le Bureau de la FIT en consultation avec Pamela Mayorcas et une personne représentant l'ITI et désignée par son Bureau. Leur mandat est renouvelable. Le jury est présidé par Pamela Mayorcas. Advenant que Pamela Mayorcas ne puisse ou ne veuille plus s'engager, le jury est alors désigné par le Bureau de la FIT en consultation avec une personne représentant l'ITI et désignée par son Bureau. Le Bureau de la FIT nomme aussi la présidence.

Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat ou la lauréate au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 6

Le prix consiste en une plaque-souvenir et une somme d'argent.

Article 7

Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et comprennent ce qui suit :

a) Un rapport général sur les mérites et/ou le travail du candidat ou de la candidate, notamment les récompenses reçues et tout article (ou l'ensemble des articles) dont son travail a fait l'objet, ainsi que les détails suivants sur ses titres : Titre original – Titre traduit (en français ou en anglais) – Public cible (groupe d'âge) – Année de publication – Auteur – Éditeur – Catégorie littéraire – Nombre de pages.

b) Une analyse détaillée des mérites de la traduction prise en considération ou de la qualité de l'ensemble des travaux du candidat ou de la candidate.

Les candidatures sont rédigées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, dans l'une ou l'autre langue.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences ne sont pas prises en compte.

Article 8

Les candidatures sont soumises en ligne au Secrétariat de la FIT au plus tard cinq mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 9

Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



PRIX FIT D'EXCELLENCE EN INTERPRÉTATION

RÈGLEMENT

(Adopté en ligne par le Conseil de la FIT en décembre 2013)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international d'interprétation destiné à promouvoir l'interprétation, à en améliorer la qualité et à mettre en relief le rôle des interprètes dans l'accès à des services linguistiques professionnels dans une grande variété de situations.

Article 2

Ce prix international d'interprétation, appelé PRIX FIT D'EXCELLENCE EN INTERPRÉTATION, est attribué soit à un ou une interprète d'exception soit à une organisation ayant apporté une contribution précieuse à l'interprétation. Le prix est financé par un don généreux de l'Association italienne des traducteurs et interprètes (AITI).

Article 3

Ce prix international d'interprétation est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme indiqué à l'article 5.

Article 4

Chaque candidat et candidate est proposé par une association membre de la FIT et doit être en règle avec son organisation. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 5

Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le

Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur mandat est renouvelable. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat ou la lauréate au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 6

Le prix consiste en une plaque-souvenir et une somme d'argent.

Article 7

Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et comprennent ce qui suit :

- a) Un rapport général sur les mérites et/ou le travail bénévole du candidat ou de la candidate.
- b) Une analyse détaillée des mérites du candidat ou de la candidate et de l'importance de l'ensemble de ses travaux.

Les candidatures sont rédigées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, dans l'une ou l'autre langue.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences ne sont pas prises en compte.

Article 8

Les candidatures sont soumises en ligne au Secrétariat de la FIT au plus tard cinq mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 9

Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



PRIX ALBIN-TYBULEWICZ DE SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLE DANS LE MILIEU DE LA TRADUCTION ET DE L'INTERPRÉTATION

RÈGLEMENT

(Adopté en ligne par le Conseil de la FIT le 10 janvier 2020)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international destiné à promouvoir l'engagement bénévole de traducteurs, traductrices et interprètes au sein de leurs organisations professionnelles et au bénéfice de leur milieu professionnel. Le prix est institué sous le parrainage moral de la Société polonaise des traducteurs assermentés et spécialisés (TEPIS) et de l'Institut de traduction et d'interprétation (ITI).

Article 2

Ce prix international, appelé PRIX ALBIN-TYBULEWICZ DE SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLE DANS LE MILIEU DE LA TRADUCTION ET DE L'INTERPRÉTATION, est attribué à un membre d'une organisation de traducteurs, de traductrices et d'interprètes pour son engagement exceptionnel et durable au bénéfice du milieu professionnel.

Article 3

Ce prix international est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme il est indiqué à l'article 5.

Article 4

Chaque candidat et candidate est proposé par une association membre de la FIT et doit être en règle avec son organisation. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 5

Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur

mandat est renouvelable. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat ou la lauréate au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 6

Le prix honorifique consiste en un certificat et une médaille, fournis par la Société polonaise des traducteurs assermentés et spécialisés (TEPIS) et l'Institut de traduction et d'interprétation (ITI).

Article 7

Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et comprennent ce qui suit :

- a) Un rapport général sur les mérites et/ou le travail bénévole du candidat ou de la candidate, notamment les récompenses reçues et tout article (ou l'ensemble des articles) dont son travail a fait l'objet.
- b) Une analyse détaillée des mérites du candidat ou de la candidate et de l'importance de son travail.

Les candidatures sont rédigées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, dans l'une ou l'autre langue.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences ne sont pas prises en compte.

Article 8

Les candidatures sont soumises en ligne au Secrétariat de la FIT au plus tard cinq mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 9

Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



PRIX MARION-BOERS DE TRADUCTION D'ŒUVRES DE FICTION OU DE NON-FICTION D'AUTEURS DE PAYS MEMBRES DE LA SADC

RÈGLEMENT

(Adopté en ligne par le Conseil de la FIT le 10 janvier 2020)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international de traduction destiné à promouvoir la traduction d'œuvres de fiction ou de non-fiction produites dans une langue africaine par des auteurs des seize pays membres de la SADC*. Le prix vise à promouvoir, à favoriser et à reconnaître les traductions d'excellente qualité et à mettre en relief le rôle des traducteurs et traductrices dans le rapprochement culturel entre les peuples de cette région du monde. Le prix est institué sous les auspices et avec la contribution financière de l'Institut des traducteurs d'Afrique du Sud (SATI).

*Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Eswatini (Swaziland), Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Zambie, Zimbabwe

Article 2

Ce prix international, appelé PRIX MARION-BOERS DE TRADUCTION D'ŒUVRES DE FICTION OU DE NON-FICTION D'AUTEURS DE PAYS MEMBRES DE LA SADC, est attribué à un traducteur ou une traductrice de toute nationalité qui fait preuve d'excellence dans son travail. Il est institué en l'honneur de Marion Boers, qui a assumé deux mandats consécutifs à la présidence de la FIT de 2008 à 2014 et a été directrice générale du SATI pendant plus de deux décennies. Le prix est attribué soit pour une traduction unique de qualité exceptionnelle soit pour l'ensemble du travail d'un traducteur ou d'une traductrice d'œuvres de fiction ou de non-fiction mettant en présence au moins une langue africaine.

Article 3

Ce prix est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme il est indiqué à l'article 5.

Article 4

Chaque candidat et candidate est proposé par une association membre de la FIT et doit être en règle avec son organisation. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 5

Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur mandat est renouvelable. Le jury doit compter au moins une personne provenant d'un des pays membres de la SADC qui est spécialisée dans les groupes de langues visés par les candidatures. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat ou la lauréate au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 6

Le prix consiste en une plaque-souvenir et une somme d'argent.

Article 7

Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et comprennent ce qui suit :

a) Un rapport général sur les mérites et/ou le travail du candidat ou de la candidate, notamment les récompenses reçues et tout article (ou l'ensemble des articles) dont son travail a fait l'objet, ainsi que les détails suivants sur ses titres : Titre original – Titre traduit (en français ou en anglais) – Public cible (groupe d'âge) – Année de publication – Auteur – Éditeur – Catégorie littéraire – Nombre de pages.

b) Une analyse détaillée des mérites de la traduction prise en considération ou de la qualité de l'ensemble des travaux du candidat ou de la candidate.

Les candidatures sont rédigées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, dans l'une ou l'autre langue.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences ne sont pas prises en compte.

Article 8

Les candidatures sont soumises en ligne au Secrétariat de la FIT au plus tard cinq mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 9

Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



PRIX FIT DU MEILLEUR PÉRIODIQUE

RÈGLEMENT

(Adopté par le Conseil de la FIT à Genève en avril 1998 et modifié à Ottawa en mars 2017)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix destiné à reconnaître l'excellence des périodiques de ses associations membres.

Article 2

Le concours est ouvert aux périodiques non scientifiques publiés par les associations membres de la FIT, ou leurs subdivisions officielles, à l'intention de leurs adhérents.

Article 3

Ce prix est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme indiqué à l'article 6. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 4

Les candidatures sont accompagnées d'un exemplaire électronique des trois numéros consécutifs les plus récents du périodique.

Article 5

Le lauréat du prix à un Congrès ne peut présenter sa candidature au Congrès suivant.

Article 6

Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur mandat est renouvelable. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 7

Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et soumises en ligne au Secrétariat de la FIT au plus tard cinq mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Les candidatures sont rédigées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, dans l'une ou l'autre langue.

Article 8

Le prix consiste en une plaque-souvenir et une somme d'argent et il est attribué au périodique qui, selon le jury, contribue le mieux à promouvoir l'image des professions de traducteur, de terminologue ou d'interprète par sa qualité, sa présentation et sa pertinence. Le jury peut aussi décerner des mentions honorables à d'autres périodiques mis en candidature.

Article 9

Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



PRIX FIT DU MEILLEUR SITE WEB

RÈGLEMENT

(Adopté en ligne par le Conseil de la FIT le 14 novembre 2001 et modifié à Ottawa en mars 2017)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix destiné à reconnaître l'excellence des sites Web de ses associations membres.

Article 2

Le concours est ouvert aux sites Web des membres en règle de la FIT ou de leurs subdivisions officielles.

Article 3

Ce prix est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme indiqué à l'article 6. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 4

Les candidatures sont accompagnées de l'adresse de la page d'accueil ainsi que des codes d'accès aux pages réservées du site, s'il y a lieu.

Article 5

Le lauréat du prix à un Congrès ne peut présenter sa candidature au Congrès suivant.

Article 6

Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur mandat est renouvelable. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 7

Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et soumises en ligne au Secrétariat de la FIT au plus tard cinq mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Les candidatures sont rédigées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, dans l'une ou l'autre langue.

Article 8

Le prix consiste en une plaque-souvenir et une somme d'argent et il est attribué au site Web qui, selon le jury, contribue le mieux à promouvoir l'image des professions de traducteur, de terminologue ou d'interprète par sa qualité, sa présentation et sa pertinence. Le jury peut aussi décerner des mentions honorables à d'autres sites Web mis en candidature.

Article 9

Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



MÉDAILLE COMMÉMORATIVE PIERRE-FRANÇOIS-CAILLÉ

RÈGLEMENT

(Adopté en ligne par le Conseil de la FIT le 14 novembre 2001 et modifié à Ottawa en mars 2017)

Article 1

Pierre-François Caillé est le fondateur de la Fédération internationale des traducteurs (FIT). La Médaille commémorative Pierre-François-Caillé est destinée à récompenser les personnes ayant fait preuve d'un mérite exceptionnel dans la promotion du statut et de la réputation de la profession de traducteur à l'échelle internationale.

Article 2

La médaille et la somme d'argent qui l'accompagne sont décernées lors d'un Congrès mondial de la FIT. Le jury se réserve cependant le droit de ne pas attribuer le prix à un Congrès donné.

Article 3

Le lauréat ou la lauréate de la Médaille commémorative Pierre-François-Caillé doit être membre en règle d'une association membre de la FIT.

Article 4

Les candidatures peuvent être déposées par des associations membres de la FIT ou par des membres individuels de ces associations.

Article 5

Le Conseil de la FIT agit comme jury pour l'attribution du prix. La décision est prise par vote au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Tout membre du Conseil visé par une candidature est exclu de la discussion et du vote.

Article 6

La Médaille commémorative Pierre-François-Caillé ne peut être décernée deux fois à la même personne.

Article 7

Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et soumises en ligne au Secrétariat de la FIT au plus tard cinq mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Les candidatures sont rédigées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, dans l'une ou l'autre langue.

Article 8

Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES TRADUCTEURS - INTERNATIONAL FEDERATION OF TRANSLATORS

la voix des associations de traducteurs, terminologues et interprètes à travers le monde

Une publication de la FIT ©2020 – Mise en page : Comité permanent de la gestion des prix de la FIT